



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-05

Séance Publique du jeudi 13 novembre 2025

La séance est ouverte à 19 heures 00 par Monsieur Patrick BASTIAN, Maire d'Etercy.

**Étaient présents :** M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Patricia MIEGE-PETELAT, Claire MUGNIER, Elisabeth NOBLET, MM. Florent DUMAS (arrivé au point 6), Manuel NEVES, Guillaume SERVETTAZ (arrivé au point 6).

**Était absente représentée :** pouvoir de Mme Vanessa CAP à Mme MIEGE-PETELAT.

*Madame Sophie GERACI a été élue secrétaire de séance.*

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal n° 2025/04 du 24 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

En préambule de la séance, M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- 2025-05/40 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment scolaire, avenant n° 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour.

### **1) Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal**

- 2025D05 : Travaux de reprise de bordures et d'enrobé route des Luches, choix de l'entreprise EUROVIA pour un coût de 4 306,40 € HT soit 5 167,68 € TTC (NB : subvention Amendes de Police perçue pour ce projet : 1 144,00 €).
- 2025D06 : Location d'un photocopieur pour la mairie, choix de l'entreprise ACS pour un coût de 150,00 € par mois (NB : abaissement du coût antérieur de 30,00 €).
- 2025D07 : Réparation d'un câble électrique secteur Bioley, choix de l'entreprise PORCHERON pour un coût de 5 422,40 € HT soit 6 506,88 € TTC.
- 2025D08 : Constitution d'une provision de 157,00 € pour créances douteuses.

### **2) 2025-05/32 Modification du périmètre de sursis à statuer – Centre Chef-lieu**

Un sursis à statuer permet de suspendre l'octroi d'une autorisation d'urbanisme ou les effets d'une déclaration d'urbanisme dans les cas où le projet du pétitionnaire serait de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution ou la mise en œuvre de certains projets ou documents de planification à enjeux.

Dans ce cadre, M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un périmètre de sursis à statuer a été instauré en 2017 sur le centre-bourg de la Commune afin d'encadrer la concession d'aménagement actuellement en vigueur et portée par le Crédit Mutuel Aménagement.

Lors de sa séance du 05 juin dernier, le Conseil Municipal a modifié le périmètre du sursis à statuer initial pour les parcelles cadastrées suivantes :

- N° AC 0005, suppression dans sa totalité (propriétaires M. MEGEVAND/Mme PLANTAZ)

- N° AC 0006, suppression dans sa totalité (propriétaires Consorts CONVERSY)
- N° AC 0012, suppression pour sa partie non intégrée au périmètre de l'OAP (propriétaire Mme BOGUET)

En effet, la municipalité n'avait pas de projet sur ces terrains et dans ce périmètre car situés en dehors de l'actuelle OAP inscrite au PLUi ainsi que du contrat de concession et pouvant être éventuellement préjudiciable aux propriétaires en cas de vente par ces derniers.

Pour ces mêmes raisons, M. le Maire propose de modifier également le périmètre de sursis à statuer pour la parcelle cadastrée suivante appartenant à M. Gilles CHAUMONTET et situé en dehors du périmètre de la concession d'aménagement :

- N° AC 0242, pour sa partie non intégrée au périmètre de l'OAP

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DECIDE** de modifier le périmètre de sursis à statuer suivant le nouveau plan joint en annexe délimitant le terrain concerné conformément à l'article L 424-1 3° du Code de l'Urbanisme,

**AUTORISE** M. le Maire à opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement du centre Chef-lieu de la Commune d'Etercy, selon le nouveau plan joint en annexe.

**3) 2025-05/33 Assurance du personnel, renouvellement du contrat avec le CIGAC**

Le CIGAC (filiale de Groupama) sis 50, rue de Saint-Cyr, 69251 Lyon cedex 09, assure les risques liés à la santé du personnel de la commune affilié à la CNRACL et à l'IRCANTEC.

Le contrat arrive à son terme le 31/12/2025.

Le CIGAC propose la reconduction de ce contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31/12/2030 sans modification des garanties et des franchises en cours actuellement, à savoir :

- Garanties complètes avec remboursement des prestations à 100% du salaire de base majoré du supplément familial, avec une franchise maladie de 10 jours fermes sur l'année.

Cotisation annuelle pour l'employeur, taux applicable au 01/01/2026 :

- Agents CNRACL 6,39 % du salaire brut
- Agents IRCANTEC 1,06 % du salaire brut

En 2025, le coût pour l'assurance du personnel auprès du CIGAC est de 3 808,13 € TTC.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**DECIDE** la reconduction du contrat CIGAC aux conditions présentées ci-avant pour une durée de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat afférent et toute pièce s'y rapportant.

**4) 2025-05/34 CAF Haute-Savoie, avenant à la convention d'objectifs et de financement, prestation de service Accueil de Loisirs Périscolaire**

Dans le cadre de leur politique en direction des temps libres des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

Le service périscolaire de garderie mis en place par la commune étant éligible à la prestation de service Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) versée par la CAF, une convention d'objectifs et de financement a été signée en 2022 pour 3 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2025.

La CAF de Haute-Savoie propose de conclure un avenant afin d'intégrer à la convention d'objectifs et de financement en cours de validité les mesures nouvelles prévues par la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 décrites ci-dessous :

Dans le cadre de la Convention d'objectifs et de gestion 2023-2027, la branche Famille met en place de nouvelles modalités de financements à destination des Accueils périscolaires visant à soutenir le développement de l'offre d'accueil, à renforcer les démarches inclusives et à simplifier les modalités de soutien de la branche Famille par :

- Le complément inclusif ALSH : il permet de renforcer l'accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap. Mis en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il permet de majorer la subvention ALSH par heure d'accueil réalisée (heure de présence effective éventuellement arrondie à l'heure supérieure) uniquement pour les enfants bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- La possibilité de financer les développements d'activité dans ces accueils via le bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG), qui pourra ainsi être versé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les heures d'accueil nouvelles, allant au-delà des heures existantes contractualisées lors de la mise en place de la CTG en cours (application au 1<sup>er</sup> janvier 2024 d'un plafond de développement dans la limite d'un pourcentage précisé dans l'addendum et basé sur les heures existantes contractualisées) ;
- La prise en compte du temps de repas dans la pause méridienne, désormais financée dans son intégralité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Cette évolution permet de reconnaître le temps du repas comme faisant pleinement partie du temps éducatif ;
- Les réformes successives des rythmes éducatifs accru les différentes modalités de financement, la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre l'Etat et la branche Famille pour la période 2023-2027 doit permettre de simplifier les financements :
  - en intégrant progressivement le montant de la bonification et de la majoration Plan mercredi dans le bonus territoire CTG (au renouvellement de la CTG ou de manière anticipée au choix de la CAF et du gestionnaire),
  - en fusionnant l'Aide Spécifique des Rythmes Éducatifs (ASRE) à la prestation de service ALSH périscolaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'avenant ainsi proposé prend effet à compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**  
A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement avec la CAF.

## **5) 2025-05/35 Modification du tableau des effectifs**

M. le Maire informe l'assemblée que la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 est venue requalifier les emplois des agents exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, seuls des agents de catégorie B pourront exercer ces missions dans les communes de moins de 2 000 habitants.

Compte-tenu de la réglementation en vigueur, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour l'emploi du secrétaire général de mairie.

Le tableau des effectifs ainsi modifié serait le suivant :

Agents titulaires	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<b>Secteur Administratif :</b> Rédacteur Territorial	B1	1	1	
<b>Secteur Technique :</b> Adjoint Technique Territorial Principal de 1 <sup>re</sup> classe	C3	1	1	1 (17,5/35 <sup>ème</sup> )
<b>Secteur ATSEM</b> ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C2	1	1	1 (26/35 <sup>ème</sup> )
<b>Secteur ATSEM</b> ATSEM, principal de 1 <sup>re</sup> classe	C3	1	1	1 (30/35 <sup>ème</sup> )

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**SUPPRIME** le poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>re</sup> classe à temps complet pour l'emploi du secrétaire général de mairie,

**APPROUVE** le tableau des effectifs tel que modifié ci-avant.

*Arrivées de MM. Florent DUMAS et Guillaume SERVETTAZ*

**6) 2025-05/36 Contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble, autorisation donnée au Maire d'ester en justice**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, par lettre enregistrée en date du 03 octobre 2025, M. le greffier en chef du Tribunal Administratif de Grenoble a notifié à la commune la requête présentée par M. Christian ANDRE, enregistrée dossier n° 2510405.

Cette requête vise la caducité du permis de construire n° PC 7411718x0011 sis 50, route de l'Ecole et l'arrêté n° 2025U30 du 10 avril 2025 par lequel M. le Maire a constaté la caducité dudit permis de construire en l'absence totale de commencement des travaux depuis 3 ans.

M. Christian ANDRE a depuis à nouveau saisi le Tribunal Administratif de Grenoble pour 2 autres affaires :  
 - Rejet de sa demande d'un accès temporaire à son terrain, 50 route de l'Ecole, pour raccordement au réseau d'assainissement, dossier n° 2510436.  
 - Rejet de sa demande de création d'un second accès carrossable à son terrain, 50 route de l'Ecole, dossier n° 2510431.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1),

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**AUTORISE** M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, dans ces requêtes n° 2510405, 2510436 et 2510431,

**DESIGNE** le Cabinet LIOCHON & DURAZ, Société Interbarreaux d'Avocats, 129, rue Sommeiller, 73000 CHAMBERY, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**7) 2025-05/37 ASLE, modification de la convention de mise à disposition de la salle communale, année 2025/2026**

Par courriels respectivement en date du 15 septembre 2025 et du 20 octobre 2025, M. Stéphane DIDILLON, Président de l'association ASLE, sollicite un changement d'horaire pour l'activité Théâtre du mercredi : de 14h à 16h au lieu de 14h à 15h ainsi que de prolonger l'utilisation de la salle communale les mercredis d'un quart d'heure, soit jusqu'à 20h30, pour l'activité « renforcement musculaire ».

M. le Maire a déjà accepté ces demandes car n'ayant pas de répercussion sur les activités des autres associations.

Il convient toutefois que le Conseil Municipal accepte cette modification de la convention de mise à disposition de la salle communale pour l'année 2025/2026.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**  
A l'unanimité,

**ACCEPTE** les modifications d'horaires pour l'utilisation de la salle communale les mercredis par l'association ASLE comme exposé ci-avant,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier et à signer la convention afférente.

**8) 2025-05/38 UFOVAL, Participation de la commune aux séjours vacances UFOVAL 74 pour l'année 2026**

Dans le cadre de sa politique Enfance, la commune favorise le départ en vacances des enfants d'Etercy pendant la période estivale.

Pour ce faire, elle propose un dispositif de soutien aux familles pour les séjours de leurs enfants en colonies de vacances UFOVAL 74.

Un forfait journalier par enfant est versé par la ville à cet organisme sur présentation d'une facture. Pour l'année 2026, l'UFOVAL 74 propose une participation journalière de 4,75 €.

Pour mémoire, ce forfait était fixé à 4,70 € en 2025.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**  
A l'unanimité,

**VALIDE** le nouveau montant forfaitaire de 4,75 € par journée enfant pour l'année 2026,

**AUTORISE** M. le Maire à signer une nouvelle convention avec l'UFOVAL et tout document s'y rapportant.

**9) 2025-05/40 Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment scolaire, avenant n° 1**

Le Conseil Municipal a approuvé, lors de sa séance du 29 juin 2023, le choix de l'agence d'Architecture FERRÉ David, domicilié 7 passage de Vignières 74000 ANNECY pour assurer la maîtrise d'œuvre de son projet de construction d'un restaurant scolaire.

Une première tranche d'études dites « fermes » a été réalisée par M. FERRÉ et ses cotraitants BET, à savoir les missions suivantes : ESQ (esquisse), APS (avant-projet sommaire), avant-projet définitif (APD) et PRO (projet).

En suivant ces études préliminaires, une consultation a été lancée afin de conforter la faisabilité financière du projet (phase AMT) ; le résultat de cet appel d'offres doit faire l'objet d'une validation lors du présent conseil municipal (validation des marchés des entreprises retenues).

Afin de poursuivre la collaboration avec M. FERRÉ pour le suivi du chantier à venir et jusqu'à son terme, il convient d'affirmer la 2<sup>ème</sup> phase d'études dites optionnelles comprenant la **réalisation/construction et le suivi du chantier** dans le cadre d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment scolaire.

Les missions suivantes seront validées avec cet avenant n° 1 :

- AMT (assistance pour la passation des marchés publics de travaux)
- EXE Chantier (réalisation de l'ouvrage)
- DET (direction de l'exécution du contrat de travaux)
- AOR (assistance aux opérations de réception des travaux)
- Mission Complémentaire OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination)

Également, cet avenant n° 1 propose la **révision** de la mission du groupement de maîtrise d'œuvre sur la base du montant des marchés de travaux qui doivent être attribués, conformément au CCAP, ainsi qu'une simple modification dans la répartition des honoraires de l'économiste Patrice LE GUILCHER (qui ne participe pas à la mission chantier).

Le montant des travaux passe de 1 276 200,00 € HT à 1 463 647,08 € HT.

En l'occurrence, le montant des honoraires passe de 174 839,40 € HT à 200 519,65 € HT.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment scolaire et ainsi affermir la 2ème phase d'études optionnelles (AMT, EXE, DET, AOR et OPC),

**APPROUVE** le choix de l'agence d'Architecture FERRÉ David pour assurer la maîtrise d'œuvre du chantier jusqu'à son terme,

**APPROUVE** le nouveau coût des honoraires de la maîtrise d'œuvre compte-tenu de l'évolution du coût des travaux,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que toute pièce s'y rapportant.

**10) 2025-05/39 Marché de travaux pour la création d'un restaurant scolaire, choix des entreprises**

Dans le cadre des travaux pour la création d'un restaurant scolaire, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé lors de sa séance du 05 juin 2025 à lancer une consultation en procédure adaptée. Ce marché à procédure adaptée est composé de 13 lots.

A l'issue de la consultation lancée le 09 septembre 2025 via la plateforme Internet « marchés publics 74 », l'ouverture des plis a eu lieu le 02 octobre dernier.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est ensuite réunie le 14 octobre dernier afin d'analyser les offres et de définir certains attributaires du marché ou proposer des négociations à d'autres candidats, par lots.

La CAO s'est réunie une ultime fois le 30 octobre dernier afin d'apprécier les offres des candidats qui avaient été appelés à négocier leurs tarifs et définir les derniers attributaires du marché.

Le résultat du choix de la CAO est le suivant, pour la commune d'Etercy :

**Lot n° 1 : Enrobés, aménagements extérieurs**

- Choix de l'entreprise SAEV sise 479, route de l'Oratoire, Chaumontet 74330 SILLINGY pour un coût de 111 000,00 € HT après négociations.

**Lot n° 2 : Terrassement / VRD**

- Choix de l'entreprise Gastaldon TP sise 17, chemin des Sources de Saint-Simond 73100 AIX-LES-BAINS pour un coût de 136 689,00 € HT après négociations.

**Lot n° 3 : Gros œuvre / maçonnerie**

- Choix du groupement d'entreprises PEILLAT MAÇONNERIE sise 581, chemin de la Mairie 74150 BLOYE et M. Vincent BOUSSY sis 101, rue des Luches 74150 ETERCY pour un coût de 227 739,36 € HT après négociations.

Lot n° 4 : Charpente / OB / couverture / zinguerie / bardage

- Choix de l'entreprise Darvey SAS sise La Madeleine, 400, route du Chéran 73340 LESCHERAINES pour un coût de 270 343,41 € HT après négociations.

Lot n° 5 : Étanchéité

- Choix de l'entreprise G.F.E. sise 116, impasse des Ripes 73800 CHIGNIN pour un coût de 37 600,00 € HT.

Lot n° 6 : Menuiserie extérieure aluminium / occultation

- Choix de l'entreprise LMPR Aluminium sise 15, chemin des Eglantiers 69440 TALUYERS pour un coût de 83 742,00 € HT après négociations.

Lot n° 7 : Cloisons / doublages / isolation / faux-plafonds

- Choix du groupement d'entreprises SPAD SARL sise 528, route de la Tire 74410 SAINT-JORIOZ et EPC SAS sise 520, route des Vernes, ZI de Pringy 74000 ANNECY pour un coût de 77 455,30 € HT après négociations.

Lot n° 8 : Menuiserie intérieure / mobilier / cloison mobile

- Choix de l'entreprise CBMA sise 964, rue Alphonse Gourju 38140 APPRIEU pour un coût de 114 000,00 € HT après négociations.

Lot n° 9 : Chape / carrelage / faïences

- Choix de l'entreprise Carrelage du Haut-Bugey sise ZA en Champagne 01580 IZERNORE pour un coût de 67 323,17 € HT après négociations.

Lot n° 10 : Peinture extérieure et intérieure

- Choix de l'entreprise SARL Eric LECOMTE sise ZAC des Longeray 74370 METZ-TESSY pour un coût de 15 716,44 € HT.

Lot n° 11 : Serrurerie

- Choix de l'entreprise Pettini Chaudronnerie sise 35, rue de la Plaine 74540 MARIGNY ST MARCEL pour un coût de 25 000,00 € HT après négociations.

Lot n° 12 : Chauffage / ventilation / sanitaire / cuisine

- Choix de l'entreprise Eneralp sise 163, impasse du Teura 38190 BERNIN pour un coût de 220 600,00 € HT après négociations.

Lot n° 13 : Électricité courants forts et faibles

- Choix de l'entreprise Perruchot Electricité sise 23, route de Nanfray 74960 CRAN GEVRIER pour un coût de 76 438,70 € HT après négociations.

Il en résulte un coût total des travaux de 1 463 647,08 € HT soit 1 756 376,50 € TTC, avec un gain de 34 688,14 € HT compte-tenu des négociations.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré**

A l'unanimité,

**APPROUVE** les propositions de choix des entreprises pour la réalisation des travaux relatifs à la création d'un restaurant scolaire comme exposé ci-avant,

**AFFERMI** définitivement le démarrage et la construction du restaurant scolaire,

**AUTORISE** M. le Maire à souscrire le marché de travaux afférent avec les entreprises retenues,

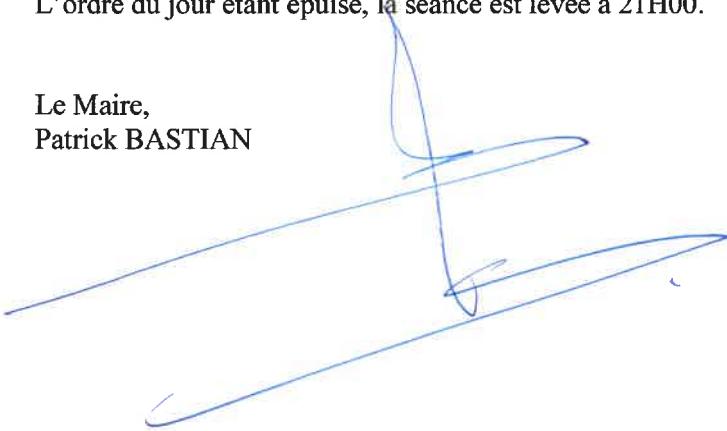
**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents afférents.

En clôture de séance, M. Roland LOMBARD, Maire d'Hauteville sur Fier et vice-Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie présente le Rapport d'activité 2024 Rumilly Terre de Savoie ainsi que les Rapports Prix et Qualité de Service 2024 (RPQS) eau-assainissement et déchets de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette présentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Le Maire,  
Patrick BASTIAN



Le Secrétaire de séance,  
Sophie GERACI

